

---

Pièces de la municipalité de Thionville (Moselle) envoyés par la société populaire de la même commune pour appuyer la dénonciation du représentant Hentz, lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pièces de la municipalité de Thionville (Moselle) envoyés par la société populaire de la même commune pour appuyer la dénonciation du représentant Hentz, lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 212;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1987\\_num\\_95\\_1\\_22054\\_t1\\_0212\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22054_t1_0212_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

### N<sup>o</sup> 8 Pièces de la municipalité

Ces déclarations sont très importantes et justifient les précautions qu'avoit prises la société populaire pour empêcher que les passions individuelles n'exercent ici leur empire.

Nous, maire, officiers municipaux et agent national de la commune de Thionville, soussignés

Déclarons, que, d'après la réception faite par le représentant du peuple Hentz aux deux députés de la société populaire à lui envoyé à Landeau, il a fait précéder son arrivé dans nos murs par la terreur. La réception qu'il nous a fait n'a pas démentie cette idée. Il nous a parlé avec beaucoup de dureté et d'un ton de despote. Nous ne ferons pas les détails des injustes reproches dont il nous a accablés. Nos cœurs en sont navrés de douleur. Mais certes nous n'oublions jamais ceux qui nous irritent à de si juste titre, en nous disant que nous étions des contre-révolutionnaires, ainsy que la société populaire, et que notre ville étoient la moins à la hauteur de la révolution. Que si Brunswick et Cobourg se présentoient devant nos murs, nous nous empresserions de leur ouvrir nos portes. Si nous sommes dignes de pareilles reproches, la Convention national doit nous juger, et nous ne méritons plus alors d'être dignes de porter le nom de républicain; mais, fort de nos consciences, nous attendons la justice de pareilles affronts et d'aussi sensible injures. Thionville, le 20 thermidor l'an II de la République française une et indivisible.

LORIOU, J. MOUGIN, CLAUDE (*off. mun.*), C. STEIN, M. HENRIOU, M. QUARANTE (*maire*), GAY (*off. mun.*), GEROUX (*agent nat.*), H. GUESVILLER.

La municipalité ajoute de plus qu'un de ses membres chargé de lever la souscription pour la construction d'un vaisseau, en exécution d'un arrêté du département de la Moselle, communiqué son registre au représentant Hentz et lui proposa de se joindre aux citoyens de Thionville. Il répondit qu'il avoit sa maison à Paris, que la République étoit assez riche et que c'étoit par ces souscriptions que les aristocrates se montroient libérales, qu'il ne s'opposoit pas à cette souscription.

La souscription se monte à présent à 4 744 livres 10 sous, indépendamment de ce que le civisme des citoyens produira encore. Il n'y a jusqu'à présent que cent-vingt-cinq ménages qui ont souscrits.

CLAUDE, J. MOUGIN, LORIOU.

Je déclare que les représentants du peuple Hentz et Bourbotte ayant mandé chez eux le maire, l'agent national et les officiers municipaux de cette commune, le représentant Hentz pris la parole et dit qu'il étoit bien étonnant que les membres de la société populaire ne se soit pas occupés à demander l'élargissement du citoyen Charron, bon patriote détenu dans la maison d'arrest. A quoi j'ai répondu qu'en ma qualité d'agent national de la commune, j'avois donné mes conclusions conformément à la loi. Le représentant Hentz a dit qu'il n'y avoit point

de loi pour les patriotes en ajoutant : Sort d'icy, tu n'est qu'un contre-révolutionnaire; qu'il enverroit la procédure du citoyen Charron à Paris, que ceux qui l'on condamné à être incarséré le seront à leur tour et que moi, agent national, avant de donner mes conclusions, j'aurois dû donner ma démission. Thionville, le 22 thermidor l'an 2<sup>e</sup> de la République une et indivisible.

GEROUX (*agent nat.*).

Nous, maire et officiers municipaux de la commune de Thionville, attestons la déclaration cy-dessus mentionnée sincère et véritable. Thionville, 22 thermidor, l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

GAY, M. QUARANTE (*maire*), H. GUESVILLER, J. MOUGIN, M. HENRIOU, LORIOU, CLAUDE, C. STEIN.

### N<sup>o</sup> 9 Déclaration de plusieurs citoyens sur la manière dure dont ils ont été traités par les représentans. (1).

Evrard déclare au comité révolutionnaire qu'il a entendu le représentant du peuple Bourbotte dire aux citoyens Cuveillier et Albert, membres du comité de section qui alloit pour affaires en ce comité, qu'il les ferait mettre à la guillotine, ainsi que tout le comité, en leur tenant des propos très durs, ledit Evrard observant qu'il étoit d'ordonnance chez les représentans.

Thionville, le 23 thermidor 2<sup>e</sup> année républicaine.

EVRAUD.

Kemel, sergent de la garde nationale citoyenne, déclare qu'étant d'ordonnance chez les représentans, il n'a pu obtenir de passer la nuit dans une chambre et qu'il a été obligé de la passer dans la cour, ce représentant défendant même à la sentinelle de ne laisser monter personne dans sa voiture. Il n'a pas même pu obtenir la permission d'aller jusque chez lui chercher un morceau de pain dont il avoit besoin. Thionville, le 23 thermidor 2<sup>e</sup> année républicaine.

S. KEMEL.

Autant pour moi, en ajoutant que nous couchons sur le pavé de la cour.

Jean MAQUER.

Le citoyen Valentin Simminger, armurier au 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs à cheval, déclare qu'ayant travaillé par ordre des représentans du peuple pour les dragons d'ordonnance qui les accompagnaient, il s'est présenté chez eux à plusieurs reprises pour leur demander la manière dont il fallait qu'il se pourvut pour recevoir son paiement; que le traitement dur et rebutant qu'il a reçu d'eux l'a forcé de renoncer à réclamer son salaire dont il fait le sacrifice. Il ajoute que le procédé du représentant Hentz l'a d'autant plus affligé qu'il s'étoit persuadé

(1) D'une autre main, en note : Ces déclarations ne peuvent servir qu'au concours de celles qui les aggravent.